



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT
DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**FIXANT LE MONTANT DES PRODUITS DE TARIFICATION ET DES TARIFS 2026
DE L'ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES
(EHPAD) "LES PRÉS DE LYS" SITUÉ À SAILLY-SUR-LA-LYS**

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Le Président du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 :

L'article 3 de l'arrêté fixant le montant des produits de tarification et des tarifs 2026 de l'EHPAD "Les Prés de Lys" situé à Sailly-sur-la-Lys (N° FINESS : 620117762) du 2 juin 2026 est retiré.

Article 2 :

Les tarifs applicables de l'hébergement temporaire du 1^{er} avril 2026 au 31 décembre 2026 sont fixés comme suit :

Tarif hébergement	68,20 €
Tarif autonomie GIR 1-2	20,87 €
Tarif autonomie GIR 3-4	13,25 €
Tarif autonomie GIR 5-6	5,62 €

Arras, le 7 septembre 2026
Pour le Président du Conseil départemental,

Signé électroniquement par
Maryline VINCLAIRE
Directrice générale des services

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.